



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2026_026

L'an deux mille vingt-six, le **28 Avril** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Sainte Agathe d'Aliermont.
 Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Gemapi

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 31

Absents :

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 2
 Votants : 33
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :

Secrétaire de séance :
 M. Martial Pépin

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme LAFORETS Catherine
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky Abs donne pourvoir à M Carment, M. CARMENT Pascal
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. FOURAY Michael
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. CARPENTIER Laurent, Mme TAILLEUX, M. DUPUIS François, Mme LAFOLIE Nicolle
GRANDCOURT	M. JACOB Patrice, M. CARBONNIER Romain
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DOUVILLE Dominique, Mme MARTEL Régine, M. RIMBERT Matthieu, Mme MAINNEMARRE Florine, M BRETON Gauthier, M FOUCOUT Marc
OSMOY-SAINT-VALERY	M. LECAVELIER Mickael, Mme PIQUET Ludivine
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISINVAL	M. DELESTRÉES David
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs donne pourvoir à M. Grandsire.
WANCHY-CAPVAL	M. TAFFIN Guy, Mme PLAIDEAU Delphine

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts, relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu les dispositions relatives à la compétence GEMAPI, compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1 :

Fixe, pour l'année 2026, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à la somme de 53°609,34 € (cinquante-trois mille six cent neuf euros et trente-quatre centimes).

Pour extrait conforme,
Présidente,
BILOQUET Armelle

